

> Un agent de la collectivité intervient pour le ménage tous les jours pour que les jeunes puissent évoluer dans des locaux propres et décents en aucun cas elle n'est présente pour nettoyer les dégâts occasionnés volontairement par les jeunes.




> Ces règles sont également valables pour les moyens de transports. A chaque retour d'activités, nous devons retrouver les fourgons et autocar dans un état irréprochable.


A noter :

> En cas de non respect d'une ou de plusieurs règles citées ci-dessus et/ou d'abus répétitifs, le jeune pourra se voir exclu provisoirement voire définitivement.

> L'ensemble de ces règles s'appliquent également lors des activités de déroulant à l'extérieur des structures et chez les différents prestataires.

Contacts

C.A.J	
Boulevard Jean-Jacques Rousseau	
	03/21/72/41/76
	caj.bully@mairiebully.fr
	http://www.facebook.com/cajbully

Point Jeunes	
Résidence du Maréchal LECLERC, Rue Rhin et Danube	
	03/21/44/19/05

Espace Jeunesse	
60 rue Roger Salengro 62160 Bully les Mines 03/21/45/48/43 espace_jeunesse@mairiebully.fr	



Règlement intérieur
du Centre Animation Jeunesse et du Point Jeunes

Le fonctionnement général

- Les structures accueillent des jeunes âgés entre 13 et 18 ans, résidants ou non sur la commune. L'inscription est gratuite.
- Un dossier d'inscription avec les informations nécessaires doit être rempli et déposé à l'accueil de l'Espace Jeunesse, il est obligatoire pour permettre la fréquentation des structures.
- L'un de nos objectifs étant d'amener l'adolescent à acquérir plus d'autonomie, le fonctionnement de nos structures est souple. Les jeunes sont donc libres de venir et repartir comme ils le souhaitent pendant les horaires d'ouvertures.

Périodes scolaires

	C.A.J	P.J
Mardi	17h-19h	
Mercredi	14h-19h	14h-17h
Jeudi	17h-19h	
Vendredi		
Samedi	14h-19h	14h-17h

Vacances Scolaires

	C.A.J	P.J
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h-12h	9h-12h
Jeudi	14h-19h	14h-17h
Vendredi		
Samedi		

Fermeture annuelles :

- 4 semaines en septembre et 2 semaines aux vacances de Noël.

Les activités

- Pour chaque période de vacances scolaires, une journée de préinscription aux activités se déroulera au sein du CAJ.



Les places étant limitées; les préinscriptions ne garantissent pas une inscription définitive aux activités. Les jeunes connaîtront leurs réservations définitives dès le lendemain; en se renseignant auprès des animateurs.

- Toute annulation d'une activités réservée (sauf cas exceptionnel à justifier) doit être faite au plus tard le veille avant 17h00.



En cas d'absence non justifiée, l'activité sera systématiquement facturée.

- Des plannings d'activités (ateliers et sorties) seront régulièrement proposés aux jeunes. Cependant, ils peuvent être force de proposition auprès des animateurs et se rapprocher de ceux-ci pour mettre en place d'autres activités (ateliers divers, tournois sportifs, sorties.....).
- Toute demande d'activité supplémentaire sera étudiée par l'équipe d'animation qui reste libre d'accepter ou non en fonction de plusieurs critères (lieu, date, horaires, nombre de participants, dépenses occasionnées, objectifs pédagogiques....).
- Des actions spécifiques peuvent être mises en place en dehors des heures et/ou jours d'ouverture.
- Les animateurs ne prennent aucun règlement, une facture sera envoyé à votre domicile et sera à régler auprès du régisseur à l'Espace Jeunesse (60 rue Roger Salengro).
- Pour les bénéficiaires de l'aide aux temps libres CAF (bon vert), pensez à le présenter afin d'atténuer le coût des activités.
- pour les jeunes participants aux séjours, pensez également à faire la demande des chèques "COLOCAF" auprès de la CAF du pa de calais.
- Sans présentation de ceux-ci, le séjour et/ou les activités seront facturés au prix fort.
- Des actions d'autofinancement sont régulièrement réalisées pour permettre aux jeunes de réduire leurs factures de séjours et/ou d'activités.

Les règles de vie

• Alcool et drogues :

> Comme le stipule la loi, la détention et/ou la consommation d'alcool ou de drogue sont strictement interdits au sein et aux abords des structures.

> Tout jeune contrevenant à la loi, et/ou se présentant sous l'effet d'une de ces substances se verra refuser l'accès à l'enceinte de la structure et pourra se voir exclu définitivement.

• Tabac et cigarettes électroniques :

> Comme le stipule la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte des structures (ceci inclut les cigarettes électroniques).

• Violences physique et/ou verbale :

> Les structures sont ouvertes pour accueillir adolescents dans les meilleures conditions et leur offrir un environnement pédagogique de qualité. A ce titre, aucune violence verbale ou physique, quelle qu'elle soit n'est acceptée, ni envers les animateurs, ni envers les autres jeunes.

> Toute infraction de ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive ainsi qu'un dépôt de plainte auprès des services de police.

• Responsabilité en cas de vol :

> Les jeunes sont responsables de leurs affaires personnelles. Le CAJ se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte au sein de la structure (même lors des activités organisées).

• Le matériel :

> Nous mettons du matériel à disposition des jeunes (billard, table de ping-pong, baby-foot, matériel d'activités manuelles ou de cuisine.....). Les jeunes peuvent y avoir accès sous réserve de ne pas le détériorer. En cas de dégradation volontaire, ce matériel lui sera facturé.

> Tout emprunt de matériel doit être validé par l'équipe d'animation et ramené dans le même état que lorsqu'il a été prêté.

• Les locaux :

> Les locaux doivent être respectés et rester dans un état de propreté convenable.

> Une cafétéria est installé au CAJ (boissons hygiéniques et bonbons). Elle peut être gérée par les jeunes s'ils le désirent (autofinancement). Elle sera alors ouverte à certaines heures de la journée.